



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/59  
22 novembre 2019



FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-quatrième réunion  
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

**PROPOSITION DE PROJET : SERBIE**

Ce document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) ONUDI et PNUE

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Serbie

| I) TITRE DU PROJET                        | AGENCE                   | RÉUNION D'APPROBATION | MESURES DE RÉGLEMENTATION |
|---|--------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Plan de gestion de l'élimination des HCFC | PNUE, ONUDI (principale) | 62 <sup>e</sup>       | 35 p. cent d'ici à 2020   |

| II) DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Groupe I, annexe C) | Année : 2018 | 6,61 (tonnes PAO) |
|--|--------------|-------------------|
|--|--------------|-------------------|

| III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO) |          |         |                            |               |           |          | Année : 2018             |                            |                                   |
|---|----------|---------|----------------------------|---------------|-----------|----------|--------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Produits chimiques  | Aérosols | Mousses | Lutte contre les incendies | Réfrigération |           | Solvants | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Total, secteur de la consommation |
|   |          |         |                            | Fabrication   | Entretien |          |                          |                            |                                   |
| HCFC-22   |          |         |                            |               | 6,26      |          |                          |                            | 6,26                              |
| HCFC-141b   |          |         |                            |               | 0,24      |          |                          |                            | 0,24                              |
| HCFC-142  |          |         |                            |               | 0,11      |          |                          |                            | 0,11                              |

| IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)        |  |      |  |
|---|--|------|--|
| Valeur de référence 2009 - 2010 :                   |  | 8,4  | Point de départ des réductions globales durables : |
|   |  |      | 8,37   |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) |  |      |  |
| Déjà approuvée :                                    |  | 2,94 | Restante :   |
|   |  |      | 5,43   |

| V) PLAN D'ACTIVITÉS |                                  | 2019 | 2020   | Total  |
|---------------------|----------------------------------|------|--------|--------|
| PNUE                | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0    | 0,02   | 0,02   |
|                     | Financement (\$US)               | 0    | 8 531  | 8 531  |
| ONUDI               | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0    | 0,08   | 0,08   |
|                     | Financement (\$US)               | 0    | 27 628 | 27 628 |

| VI) DONNÉES RELATIVES AU PROJET                                     |       |                 | 2010    | 2011 | 2012 | 2013    | 2014 | 2015 | 2016   | 2017   | 2018 | 2019   | 2020* | Total   |
|---|-------|-----------------|---------|------|------|---------|------|------|--------|--------|------|--------|-------|---------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal                    |       |                 | s.o.    | s.o. | s.o. | 8,4     | 8,4  | 7,56 | 7,56   | 7,56   | 7,56 | 7,56   | 5,46  | s.o.    |
| Consommation maximum permise (tonnes PAO)                           |       |                 | s.o.    | s.o. | s.o. | 8,4     | 8,4  | 7,56 | 7,56   | 7,56   | 7,56 | 7,56   | 5,46  | s.o.    |
| Financement convenu (\$US)  | PNUE  | Coûts du projet | 26 000  | 0    | 0    | 27 500  | 0    | 0    | 14 450 | 0      | 0    | 7 550  | 0     | 75,500  |
|   |       | Coûts d'appui   | 3 380   | 0    | 0    | 3 575   | 0    | 0    | 1 879  | 0      | 0    | 981    | 0     | 9,815   |
|   | ONUDI | Coûts du projet | 360 130 | 0    | 0    | 444 130 | 0    | 0    | 67 800 | 0      | 0    | 25 700 | 0     | 897,760 |
|   |       | Coûts d'appui   | 27 010  | 0    | 0    | 33 310  | 0    | 0    | 5 085  | 0      | 0    | 1 928  | 0     | 67,333  |
| Somme approuvée par le Comité exécutif (\$US)                       |       | Coûts du projet | 386 130 | 0    | 0    | 471 630 | 0    | 0    | 0      | 82 250 | 0    | 0      | 0     | 940 010 |
|   |       | Coûts d'appui   | 30 390  | 0    | 0    | 36 885  | 0    | 0    | 0      | 6 964  | 0    | 0      | 0     | 74 239  |
| Somme totale demandée pour approbation à la présente réunion (\$US) |       | Coûts du projet |         |      |      |         |      |      |        |        |      | 33 250 |       | 33 250  |
|   |       | Coûts d'appui   |         |      |      |         |      |      |        |        |      | 2 909  |       | 2 909   |

\*La quatrième et dernière tranche devait être présentée en 2020, conformément à l'Accord mis à jour à la 71<sup>e</sup> réunion, mais une demande anticipée a été acceptée afin d'approuver le financement de la dernière tranche, car la présentation des demandes de la phase II devraient commencer dès la 85<sup>e</sup> réunion.

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | Pour examen individuel |
|---------------------------------|------------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

1. L'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution principale, présente au nom de la Serbie une demande de financement de la quatrième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la somme totale de 36 159 \$US, comprenant 25 700 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 1 928 \$US pour l'ONUDI et 7 550 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 981 \$US pour le PNUE<sup>1</sup>. La proposition comprend également le rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2017 et 2018 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2019 à 2020.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la Serbie a déclaré une consommation de 6,61 tonnes PAO de HCFC en 2018, ce qui représente 21 pour cent de moins que la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC de 2014 à 2018 est indiquée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Serbie (données déclarées en vertu de l'article 7, 2014-2018)**

| HCFC                            | 2014          | 2015          | 2016         | 2017          | 2018          | Baseline     |
|---------------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>Tonnes métriques</b>         |               |               |              |               |               |              |
| HCFC-22                         | 133,23        | 114,52        | 107,82       | 109,88        | 113,78        | 141,0        |
| HCFC-123                        | 0,0           | 0,9           | 0,9          | 0,9           | 0,0           | 1,1          |
| HCFC-141b                       | 3,26          | 3,81          | 4,08         | 4,08          | 2,18          | 0,0          |
| HCFC-142b                       | 5,28          | 2,85          | 0,0          | 2,32          | 1,67          | 9,1          |
| <b>Total (tonnes métriques)</b> | <b>141,77</b> | <b>122,08</b> | <b>112,8</b> | <b>117,18</b> | <b>117,63</b> | <b>151,2</b> |
| <b>Tonnes PAO</b>               |               |               |              |               |               |              |
| HCFC-22                         | 7,33          | 6,30          | 5,93         | 6,04          | 6,26          | 7,76         |
| HCFC-123                        | 0,00          | 0,02          | 0,02         | 0,02          | 0,0           | 0,02         |
| HCFC-141b                       | 0,36          | 0,42          | 0,45         | 0,45          | 0,24          | 0,00         |
| HCFC-142b                       | 0,34          | 0,19          | 0,0          | 0,15          | 0,11          | 0,59         |
| <b>Total (tonnes PAO)</b>       | <b>8,03</b>   | <b>6,92</b>   | <b>6,4</b>   | <b>6,66</b>   | <b>6,61</b>   | <b>8,37</b>  |

3. La consommation de HCFC-22, qui a connu une réduction importante de 2014 à 2015 à cause des reconversions dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation, est demeurée inchangée, car il existait toujours une demande pour la seule utilisation permise de HCFC en 2018, soit l'entretien. Le HCFC-142b est importé en mélange (le R-406a, qui comprend 41 pour cent de HCFC-142b, 55 pour cent de HCFC-22 et 4 pour cent de R-600a) utilisé comme remplacement dans l'équipement à base de CFC-12; cette consommation devrait s'éliminer à mesure que les pratiques d'entretien s'améliorent et que l'équipement à base de CFC disparaît. La Serbie a commencé à consommer du HCFC-141b en 2012 pour le rinçage et le nettoyage; les activités de sensibilisation ciblent cette consommation. Une petite quantité de HCFC-123 a été consommée de manière intermittente pour l'entretien d'un petit nombre de refroidisseurs.

### *Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

4. Le gouvernement de la Serbie a communiqué des données sur la consommation de HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays, qui correspondent aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

<sup>1</sup> Conformément à la lettre du 3 octobre 2019 du ministère de la Protection de l'environnement de la Serbie à l'ONUDI.

### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification confirme que le gouvernement a mis en place un programme de permis et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour les années 2017 à 2018 est exacte. La vérification conclut que la consommation de 2017 et de 2018 en Serbie était inférieure aux objectifs précisés dans son accord avec le Comité exécutif et que les mesures législatives nécessaires sont en place afin que le pays puisse continuer à atteindre ses objectifs. L'interdiction d'importer des frigorigènes dans des bonbonnes jetables, comme le propose le vérificateur, est à l'étude dans le cadre de la révision de la Loi sur les amendements à la Loi sur la protection de l'air.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

6. Les HCFC sont les seules SAO dont l'importation est permise. Le permis d'importer les HCFC n'est accordé que si le demandeur s'est vu octroyer un quota d'importation pour l'année d'importation. Le code national des douanes est conforme aux normes de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Union européenne (UE) et du mécanisme de consentement préalable donné en connaissance de cause. L'interdiction de fabriquer ou d'assembler de l'équipement et d'importer des produits et de l'équipement contenant ou utilisant des HCFC est entrée en vigueur le 15 avril 2018.

7. La réglementation sur l'accréditation du personnel effectuant certaines activités liées aux substances réglementées et certains gaz à effet de serre (GES) fluorés (Gazette officielle de RS n° 24/16) a été adoptée en mars 2016. Elle correspond partiellement à la réglementation de l'UE sur les normes de certification de l'équipement de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur stationnaire, et la formation minimale exigée pour la récupération de certains GES fluorés dans les systèmes de climatisation de véhicules à moteur. Des projets d'amendement de la réglementation sur la gestion des SAO et les conditions d'octroi de permis sont toujours à l'étude, dans le but d'harmoniser la réglementation à celle de l'UE, notamment les restrictions sur l'utilisation de HFC à potentiel élevé de réchauffement de la planète (PRG) pour certaines activités.

8. Les importations sont soumises aux contrôles douaniers; les expéditions suspectes sont retenues, et le Bureau national de l'ozone et les inspecteurs environnementaux en sont informés. Les expéditions qui contreviennent à la réglementation en vigueur sont retournées à l'expéditeur et le Bureau national de l'ozone informe le pays exportateur par le biais du mécanisme de consentement préalable donné en connaissance de cause; et l'importateur peut être accusé d'infraction douanière, d'infraction économique ou d'infraction administrative, selon les circonstances. L'infraction est passible d'une amende, d'une interdiction de faire des affaires ou d'emprisonnement, selon la nature de l'infraction. Aucun CFC-11 ni CFC-12 n'a été trouvé dans des colis suspects à ce jour.

9. Une base de données pour les utilisateurs enregistrés, les ateliers d'entretien, les techniciens d'entretien et l'équipement contenant des frigorigènes a été créée en 2016. Un suivi des ateliers d'entretien ayant reçu de l'équipement de récupération et de recyclage est assuré grâce à différents logiciels.

10. Deux ateliers ayant permis de former cinq douaniers, 23 inspecteurs environnementaux et 24 représentants du ministère de la Protection de l'environnement ont été présentés en 2017 et 2018. Ces ateliers ont mis l'accent sur les mises à jour apportées aux mesures législatives et les exercices pratiques d'inspection (inspections simulées) dans quatre installations d'équipement de climatisation et de réfrigération.

*Secteur de la fabrication*

11. La phase I a porté sur la reconversion de quatre entreprises de fabrication d'équipement de climatisation et de réfrigération à l'ammoniaque et au R-410A. Ces reconversions sont terminées et ont mené à l'élimination de 2,27 tonnes PAO. Ces entreprises reconverties fabriquent également de l'équipement à PRG élevé, mais ces systèmes n'ont pas été fabriqués en utilisant l'équipement fourni par le projet. Ces entreprises ont plutôt importé de l'équipement et des pièces prêts à utiliser qui existaient déjà sur le marché et pour lesquels elles ont effectué l'assemblage ou la mise en service.

12. Voici l'état d'utilisation des technologies de remplacement dans les quatre entreprises :

- a) Alfa Klima fabriquait des pompes à chaleur à base de R-407C et consomme du R-404A pour l'entretien des systèmes de réfrigération. L'entreprise est en train de développer un prototype de pompe à chaleur à base de R-290; le développement de ce prototype devrait se poursuivre tout au long de 2020;
- b) Eko Elektrofrigo fabriquait et vendait deux systèmes de réfrigération à base d'ammoniaque, et fabrique des systèmes de climatisation à base de R-410A, ainsi que de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de R-404A et de R-449A. L'entreprise consomme du HFC-134a pour l'entretien des voitures et prévoit bientôt remplacer le R-404A par le R-448A;
- c) SENA fabriquait et vendait des système de réfrigération à base d'ammoniaque (tunnel de surgélation des fruits) d'une capacité de 300-400 kW, et un système transcritique pour le CO<sub>2</sub> qui n'a pas encore été vendu. L'entreprise fabrique également des systèmes de climatisation à base de R-410A et de R-407, des refroidisseurs à base de HFC-134a et des systèmes de réfrigération à base de R-404A et de R-448A; et
- d) Soko Inzingiering fabriquait un système en cascade d'ammoniaque-CO<sub>2</sub> donné et installé à la faculté de génie mécanique à Belgrade, et a fabriqué (mais non vendu) un système transcritique pour le CO<sub>2</sub>. L'entreprise importe des présentoirs à base de R-290 et de R-600A, qu'elle entretient. Elle fabrique également des systèmes de réfrigération à base de R-404A et de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de R-449.

*Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

13. Les activités suivantes ont été menées à terme :

- a) Des outils supplémentaires (p. ex., cintreuses à tubes, couteaux, fusées éclairantes, détecteurs de fuites de HFC, bonbonnes à deux soupapes, appareils portables de récupération des frigorigènes, et pompes à vide à deux étages) ont été distribués à des centres de formation, conformément aux exigences de la réglementation de mars 2016 sur la certification du personnel, et un nouveau manuel de formation des techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation a été mis au point en 2018;
- b) Un atelier pour 22 formateurs a été organisé basé sur le nouveau manuel et la formation pratique et théorique actualisée; et
- c) Vingt-quatre séances de formation de trois jours comportant un volet théorique et des exercices pratiques ont été offertes à 429 techniciens d'entretien dans quatre centres de formation, de 2018 à 2019. Chaque séance de formation comprenait 8 heures de théorie et seize heures de formation pratique sur les bonnes pratiques d'entretien de l'équipement de réfrigération.

14. Les activités de sensibilisation, organisées en collaboration avec l'Association de réfrigération et de climatisation de la Serbie (KGH), ont consisté en l'organisation de tables rondes sur la réfrigération et des kiosques d'exposition au congrès annuel de KGH en 2017 et en 2018; la publication de « Pages sur l'ozone » dans le journal trimestriel de KGH, et la participation du Bureau national de l'ozone à la foire écologique de 2017, 2018 et 2019, qui offrait des présentations sur le Protocole de Montréal et l'Amendement de Kigali.

*Bureau de mise en œuvre et de suivi du projet*

15. Une somme de 8 200 \$US sur les 10 000 \$US alloués pour le suivi de projet à la troisième tranche, a été décaissée, notamment pour une vérification indépendante (6 000 US), des visites sur le terrain du personnel du Bureau national de l'ozone (800 \$US) et des consultations auprès des parties prenantes (1 400 \$US). Le solde de 1 800 \$US servira à payer un consultant retenu à court terme pour aider à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Niveau de décaissement des fonds

16. Une somme de 915 892 \$US (862 963 \$US pour l'ONUDI et 52 929 \$US pour le PNUE) a été décaissée en date d'octobre 2019 sur les 940 010 \$US approuvés à ce jour, comme indiqué dans le tableau 2. Le solde de 24 118 \$US sera décaissé en 2020.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH de la Serbie (\$US)**

| Tranche           |          | ONUDI   | PNUE   | Total   | Taux de décaissement (%) |
|-------------------|----------|---------|--------|---------|--------------------------|
| Première tranche  | Approuvé | 360 130 | 26 000 | 386 130 | 98                       |
|                   | Décaissé | 354 346 | 25 030 | 379 376 |                          |
| Deuxième tranche  | Approuvé | 444 130 | 27 500 | 471 630 | 99                       |
|                   | Décaissé | 442 671 | 25 227 | 467 898 |                          |
| Troisième tranche | Approuvé | 67 800  | 14 450 | 82 250  | 83                       |
|                   | Décaissé | 65 946  | 2 672  | 68 618  |                          |
| Total             | Approuvé | 872 060 | 67 950 | 940 010 | 97                       |
|                   | Décaissé | 862 963 | 52 929 | 915 892 |                          |

Plan de mise en œuvre de la quatrième et dernière tranche du PGEH

17. Les activités suivantes seront mises en œuvre en 2020 :

- a) Application et mise à jour de la réglementation sur les SAO et du système de remise de rapports en ligne pour les utilisateurs finaux (ONUDI) (10 000 \$US);
- b) Suite de la formation d'environ 40 douaniers, en mettant l'accent sur le suivi et le contrôle du commerce des HCFC, le commerce illicite des SAO et la formation pratique sur l'utilisation des identificateurs de frigorigènes (PNUE) (5 000 \$US);
- c) Suite du programme de formation et d'accréditation des techniciens d'entretien portant sur les volets théorique et pratique pour la conformité des normes régissant les gaz-F et les frigorigènes naturels (ONUDI) (13 700 \$US);
- d) Organisation des tables rondes en réfrigération sur les substances de remplacement dans le cadre du congrès de KGH (PNUE) (2 550 \$US); et
- e) Gestion et suivi du projet, notamment une vérification indépendante de la consommation et des visites sur le terrain du personnel des Bureaux nationaux de l'ozone (ONUDI) (2 000 \$US).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

##### Cadre juridique

18. Le gouvernement de la Serbie a déjà fixé les quotas d'importation des HCFC à 6,48 tonnes PAO en 2019, une valeur inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

19. Le vérificateur a recommandé des mesures d'application renforcées, dont l'inspection et l'essai des importations, le développement d'une liste de vérification pour les douaniers afin de faciliter le contrôle des importations et des exportations, la distribution d'appareils d'analyse de frigorigènes plus récents aux douaniers, l'actualisation du manuel de formation des douaniers et une formation supplémentaire pour les douaniers, et de meilleures communications entre les services douaniers et le Bureau national de l'ozone lors de la détection d'importations suspectes. Ces recommandations, ainsi que celles portant sur un renforcement continu du secteur de l'entretien, seront abordées à la phase II, qui sera présentée à la 85<sup>e</sup> réunion.

##### *Secteur de la fabrication*

20. Les quatre entreprises de fabrication d'équipement de réfrigération et climatisation ont terminé leur reconversion. Bien que la fabrication d'équipement à faible PRG demeure limitée, l'industrie et le gouvernement poursuivent leurs efforts pour faciliter l'introduction d'un tel équipement sur le marché. L'harmonisation de la réglementation dans le cadre du processus d'accession à l'UE et la ratification de l'Amendement de Kigali faciliteront davantage l'introduction d'équipement à faible PRG sur le marché.

#### Révision de l'Accord sur le PGEH

21. La demande pour la quatrième tranche du PGEH était attendue à la 86<sup>e</sup> réunion, conformément à l'Appendice 3-A de l'Accord. Lors de l'analyse de la demande pour la quatrième tranche à la 84<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat a examiné l'état d'avancement marqué de la mise en œuvre du projet, le niveau de décaissement élevé, les faibles sommes restantes (24 118 \$US), les avantages de poursuivre la mise en œuvre et le maintien du rythme jusqu'à la présentation de la phase II du PGEH attendue à la 85<sup>e</sup> réunion. Le gouvernement a demandé l'actualisation de l'Accord afin qu'il fasse état de la présentation de la quatrième et dernière tranche à la dernière réunion de 2019, en ajoutant un paragraphe 16 à jour indiquant que l'accord actualisé remplace l'accord conclu à la 71<sup>e</sup> réunion, et en modifiant le paragraphe 14 pour préciser que la phase I devrait être terminée au 31 décembre 2020. Ces modifications à l'accord sont présentées à l'annexe I au présent document. La version intégrale de l'accord révisé sera joint en annexe au rapport de la 84<sup>e</sup> réunion.

#### Pérennité de l'élimination des HCFC

22. Le Secrétariat a constaté qu'après l'achèvement de la reconversion du secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation, le gouvernement de la Serbie a mis en place, le 15 avril 2018, une interdiction de fabriquer ou d'assembler de l'équipement, et d'importer des produits et de l'équipement contenant ou utilisant des HCFC. Une combinaison de suivi et de contrôle des importations de HCFC, de formation et de renforcement des capacités des techniciens et des centres de formation, et l'interdiction visant l'équipement à base de HCFC et la fabrication contribueront à la pérennité de l'élimination des HCFC.

## Conclusion

23. Le PGEH avance, le programme de permis et de quotas d'importation est fonctionnel et permettra de réaliser la réduction de la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal, et la consommation vérifiée de 2017 et 2018 est inférieure à celle établie au titre du Protocole de Montréal. Le niveau de décaissement pour la troisième tranche est de 83 pour cent, et de 97 pour cent de la somme totale approuvée. Le Secrétariat estime que la révision de l'Accord et l'approbation de la quatrième tranche à la présente réunion représentent un mécanisme utile pour assurer la suite des activités d'élimination. Sans ces changements, le Secrétariat aurait recommandé la tranche pour approbation générale; en plus de représenter un avantage pour le maintien de la mise en œuvre, la recommandation du Secrétariat tient également compte des faibles sommes demandées et des ressources disponibles à la présente réunion. La phase II du PGEH, attendue à la 85<sup>e</sup> réunion, tiendra compte des recommandations du rapport de vérification. Les reconversions dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation sont terminées, mais l'introduction de solutions de rechange à faible PRG sur le marché demeure difficile. Le gouvernement et KGH assurent activement la promotion des systèmes à faible PRG, notamment par le biais d'activités de sensibilisation. Les activités mises en œuvre à ce jour ainsi que celles prévues à la quatrième tranche renforceront davantage le secteur de l'entretien, assureront la pérennité des activités et continueront à aider le pays à respecter ses obligations de conformité au Protocole de Montréal.

## **RECOMMANDATION**

24. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
  - i. Du rapport de vérification sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Serbie;
  - ii. Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement de la Serbie et le Comité exécutif, plus particulièrement le paragraphe 14 et l'Appendice 2-A, afin d'y indiquer que la phase I sera terminée au 31 décembre 2020 et la quatrième tranche demandée en 2019, et le paragraphe 16 qui précise que l'accord actualisé remplace l'accord conclu à la 71<sup>e</sup> réunion, joint à l'annexe I au présent document;
- b) Demander au gouvernement de la Serbie, à l'ONUDI et au PNUE de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche et le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif en 2021; et
- c) Approuver la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH de la Serbie et le plan de mise en œuvre correspondant pour les années 2019-2020, pour la somme de 36 159 \$US, comprenant 25 700 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 1 928 \$US pour l'ONUDI et 7 550 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 981 \$US pour le PNUE.

**Annexe I**

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD RÉVISÉ ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA SERBIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**  
(Les changements pertinents ont indiquée en caractères gras afin d'en faciliter la consultation)

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu d'ici le **31 décembre 2020**. Les exigences de remise de rapport selon l'Appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

16. Le présent accord **révisé** mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement de la Serbie et le Comité exécutif à la **71<sup>e</sup>** réunion du Comité exécutif.

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

| Ligne | Détails  | 2010    | 2011 | 2012 | 2013    | 2014 | 2015 | 2016   | 2017 | 2018 | 2019          | 2020     | Total     |
|-------|--|---------|------|------|---------|------|------|--------|------|------|---------------|----------|-----------|
| 1.1   | Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO) | s.o.    | s.o. | s.o. | 8,4     | 8,4  | 7,56 | 7,56   | 7,56 | 7,56 | 7,56          | 5,46     | s.o.      |
| 1.2   | Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)              | s.o.    | s.o. | s.o. | 8,4     | 8,4  | 7,56 | 7,56   | 7,56 | 7,56 | 7,56          | 5,46     | s.o.      |
| 2.1   | Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)  | 360 130 | 0    | 0    | 444 130 | 0    | 0    | 67 800 | 0    | 0    | <b>25 700</b> | <b>0</b> | 897 760   |
| 2.2   | Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)  | 27 010  | 0    | 0    | 33 310  | 0    | 0    | 5 085  | 0    | 0    | <b>1 928</b>  | <b>0</b> | 67 333    |
| 2.3   | Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)   | 26 000  | 0    | 0    | 27 500  | 0    | 0    | 14 450 | 0    | 0    | <b>7 550</b>  | <b>0</b> | 75 500    |
| 2.4   | Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)  | 3 380   | 0    | 0    | 3 575   | 0    | 0    | 1 879  | 0    | 0    | <b>981</b>    | <b>0</b> | 9 815     |
| 3.1   | Total du financement convenu (\$US)  | 386 130 | 0    | 0    | 471 630 | 0    | 0    | 82 250 | 0    | 0    | <b>33 250</b> | <b>0</b> | 973 260   |
| 3.2   | Total des coûts d'appui (\$US)   | 30 390  | 0    | 0    | 36 885  | 0    | 0    | 6 964  | 0    | 0    | <b>2 909</b>  | <b>0</b> | 77 148    |
| 3.3   | Total des coûts convenus (\$US)  | 416 520 | 0    | 0    | 508 515 | 0    | 0    | 89 214 | 0    | 0    | <b>36 159</b> | <b>0</b> | 1 050 408 |
| 4.1.1 | Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)                           |         |      |      |         |      |      |        |      |      |               |          | 2,94      |
| 4.1.2 | Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)         |         |      |      |         |      |      |        |      |      |               |          | 0,00      |
| 4.1.3 | Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)   |         |      |      |         |      |      |        |      |      |               |          | 4,82      |
| 4.2.1 | Élimination de HCFC-123 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)                          |         |      |      |         |      |      |        |      |      |               |          | 0,00      |

|       |  |      |
|-------|--|------|
| 4.2.2 | Élimination de HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)  | 0,00 |
| 4.2.3 | Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)  | 0,02 |
| 4.3.1 | Élimination totale de HCFC-142b convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)                 | 0,00 |
| 4.3.2 | Élimination de HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | 0,00 |
| 4.3.3 | Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)                                       | 0,59 |

---